

27PS

**Société civile immobilière au capital de 100 euros**  
**Siège social : 68 Rue Rouget de Lisle 30000 NIMES**  
**904 856 838 RCS NIMES**

---

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE**  
**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 21 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt-et-un janvier,

A neuf heures,

Les associés de la Société 27PS, société civile immobilière au capital de 100 euros, divisé en 100 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Madame Sylvaine ROGER, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Bruno MINARRO, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bruno MINARRO, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification des statuts suite à un apport de titres,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIÈRE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du contrat d'apport conclu le 21 octobre 2024 à NIMES, par lequel Monsieur Bruno MINARRO a apporté les 50 parts sociales qu'il détenait dans la Société, à la Société BM FONCIERES FRANCE, Société par actions simplifiée au capital de 417 850 euros, ayant son siège social 68 Rue Rouget de Lisle 30000 NIMES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIMES sous le numéro 939 945 242, représentée par Monsieur Bruno MINARRO en sa qualité de Président, décide de modifier l'article 7 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

### **ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL**

Le capital de fondation est fixé à 100 € (cent euros).

Il est divisé en 100 parts de 1 € (1 euro) chacune, numérotées de 1 à 100, attribuées comme suit :

- La Société BM FONCIERES FRANCE, à concurrence de 50 parts, numérotées de 1 à 50 ;
- Madame Sylvaine ROGER, à concurrence de 50 parts, numérotées de 51 à 100 ;

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **DEUXIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

**Sylvaine ROGER**

**Bruno MINARRO**